



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JAN. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Services techniques

NB

2023-n° 014

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230116-ST2023DEC014-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2023

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Foyer Lucie Raviol à Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de missionner un contrôleur technique dans le cadre de l'opération de réhabilitation du Foyer Lucie Raviol à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT l'accord-cadre signé en date du 11 mai 2022 avec la société APAVE PARISIENNE SAS pour un montant global et forfaitaire de 7 080,00 € HT, soit 8 496,00 € TTC et pour une durée initiale allant de la notification du marché jusqu'au terme de l'exécution de sa mission, soit jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux,

CONSIDERANT la nécessité de transférer le contrat à la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE,

CONSIDERANT que cette modification et ses modalités d'exécution doivent être formalisées par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la création d'un court de tennis couvert, avec la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE, domiciliée 6 rue du Général Audran Immeuble Canopy, 92 400 COURBEVOIE.

Article 2 : L'avenant est sans incidence financière.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- au comptable assignataire,
- à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTIONS FRANCE

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 JAN. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 JAN. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 JAN. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.